



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Sont présents(es) : Frédéric Broué , président
Richard Forget , vice-président
Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier
Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs
Maxime Arcand , membre substitut
Sylvain Loranger , membre
Jean-Claude Rocheleau , membre
Valérie Villeneuve , Trésorière par intérim

Sont absents(es) : André Ibghy , membre
Pierre Asselin , membre

Michel Bazinet présent, en remplacement de Pierre Asselin

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Mars 2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-04-041 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-042 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2026-04-043 4. **Modification de la résolution 2025-12-165 – Correction d’une erreur administrative au contrat de travail du matricule 2502**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-165, adoptée par le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, autorisant le changement de statut du matricule 2502, passant d'un poste syndiqué à un poste cadre ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur administrative s'est glissée dans la rédaction de son contrat de travail, laquelle a eu pour effet d'ajouter une période additionnelle de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT que cette mention ne reflète pas l'intention réelle du conseil d'administration et que la date de fin de probation aurait dû se lire comme étant le 02 janvier 2026 ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration modifie la résolution n°2025-12-165 afin de corriger l'erreur administrative figurant au contrat de travail du matricule 2502 ;

QUE la date officielle de fin de probation du matricule 2502 soit reconnue comme étant le 2 janvier 2026 ;

QUE la direction générale soit autorisée à apporter toute correction administrative nécessaire au contrat de travail et aux documents internes afin de refléter cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

GESTION FINANCIÈRE

2026-04-044 5. **Comptes à recevoir**

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 30 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-045 6. **Compte à payer**

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 31 mars 2026, au montant de 1 207 222.49\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-046 7. **Approbation du rapport financier et du rapport des auditeurs – Exercice financier 2025**

CONSIDÉRANT que ce rapport a été vérifié par les auditeurs indépendants mandatés par la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT que le rapport des auditeurs confirme que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Régie;

CONSIDÉRANT que ces documents ont été présentés aux membres du conseil de la Régie et dûment examinés;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport des auditeurs de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-047 8. Nomination des vérificateurs comptables pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les auditeurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels transmise le 25 mars 2026 par la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. à la Régie incendie des Monts, aux fins d'effectuer l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Régie utilise les services de la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. depuis plusieurs années et qu'elle s'en montre satisfaite;

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU de mandater la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., en respect de l'offre de services professionnels reçue le 25 mars 2026, pour l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026, pour un montant de 10 090.00\$ plus taxes applicables le tout financé au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-048 9. Projet en ressources humaines 2026 et affectation du financement

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) doit assurer une gestion efficiente et proactive de ses ressources humaines afin de soutenir ses opérations et ses obligations en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le projet en ressources humaines déposé au conseil d'administration, comprenant notamment des mesures visant le soutien administratif, le renforcement des activités de prévention, l'accompagnement organisationnel et la planification stratégique ;

CONSIDÉRANT que ce projet représente un investissement global de l'ordre de 60 000 \$, tel que présenté au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que certaines mesures prévues permettent d'optimiser l'organisation du travail, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de préparer la mise en service de la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT que la RIDM dispose de surplus non affectés pouvant être utilisés pour financer des initiatives structurantes sans impact sur les quotes-parts municipales ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet en ressources humaines 2026 tel que déposé au conseil d'administration ;

D'AUTORISER la direction générale à mettre en œuvre les mesures prévues audit projet, conformément aux orientations présentées ;

D'AFFECTER un montant maximal de 60 000 \$ provenant du surplus non affecté de la RIDM afin de financer la réalisation de ce projet ;

DE PRÉCISER que les dépenses seront engagées conformément aux règles de gestion contractuelle et aux pouvoirs délégués en vigueur à la RIDM ;

DE DEMANDER à la direction générale d'assurer un suivi de la mise en œuvre du projet et d'en faire rapport au conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-049 10. Autorisation de la vente d'équipements excédentaires

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) procède périodiquement à l'évaluation de l'état, de l'utilité et de la valeur résiduelle de ses équipements opérationnels et de soutien;

CONSIDÉRANT que certains équipements, notamment des piscines portatives ne répondent plus aux besoins opérationnels actuels de la Régie;

CONSIDÉRANT que le maintien en inventaire de ces équipements engendre des coûts d'entreposage, de gestion et de suivi sans valeur ajoutée opérationnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Régie de disposer de ces équipements par voie de vente, afin de récupérer une valeur résiduelle et d'optimiser la gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT que les équipements visés sont vendus tels quels, sans garantie et sans responsabilité future de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue du service de Protection Incendie Tadoussac pour l'acquisition d'une piscine;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue du service de Prévention Incendie Sacré-Coeur pour l'acquisition d'une piscine;

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la vente, de deux piscines;

QUE les ventes soient effectuées au bénéfice du Service Protection Incendie Tadoussac et du Service de Prévention Incendie Sacré-Coeur, pour un montant total de 1 000 \$ chacune, excluant les taxes, le tout vendu tel quel, sans garantie et sans responsabilité future de la Régie;

QUE la direction générale soit autorisée à finaliser la transaction, à signer tout document requis et à effectuer les ajustements administratifs et comptables nécessaires, incluant la radiation des équipements de l'inventaire de la Régie;

QUE les sommes perçues soient versées aux revenus de la Régie conformément aux règles financières en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2026-04-050 11. Embauche - Combattants auxiliaires pour la SOPFEU

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a pour mandat la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt

au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFEU conclut des ententes avec des fournisseurs afin de combler ses besoins occasionnels de combattants auxiliaires pour la suppression des incendies de forêt ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les agences de placement, la Régie peut devenir un fournisseur de main d'oeuvre pour la SOPFEU;

CONSIDÉRANT QUE la Régie peut embaucher du personnel extérieur afin de satisfaire l'entente avec la SOPFEU, le tout selon les conditions établies par la lettre d'entente conclue avec le Syndicat de la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont appelées à intervenir strictement comme combattant auxiliaire et ne peuvent pas intervenir sur les autres types d'appels d'urgence pour la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche est renouvelable automatiquement chaque année, pour la même période, et que si la personne ne revient pas l'année suivante, elle met fin automatiquement à son lien d'emploi avec la Régie;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche des personnes ci-dessous à titre de combattant auxiliaire pour la Régie, pour la saison 2026.

NOM	PRÉNOM
Lawrence	Kelly Ann
Drolet	Frédéric
Leduc	Mavrick

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

2026-04-051 12. Levée de la séance

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Frédéric Broué, président

Éric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier